

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risqués (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique. Date de révision : 4 juin 2024 Date de parution : 4 juin 2024 Remplace la version datée du : 23 Version: 1.1

juin 2023

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Nom du produit : Hydroxyde d'ammonium – Engrais liquide au thiosulfate d'ammonium

N° CAS: Sans objet (mélange)

Utilisation prévue du produit 1.2.

Utilisations de la substance et/ou du mélange : Engrais Utilisations à proscrire : Consommation courante

1.3. Nom, adresse et N° de téléphone de la partie responsable

Société

CF Industries 2375 Waterview Drive Northbrook, Illinois, USA 847-405-2400

www.cfindustries.com

Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas : 800-424-9300

d'urgence Pour les urgences chimiques : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appeler

CHEMTREC - Jour ou nuit

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange 2.1.

Classification (SGH-E.U.) Tox. aigüe 4 (Orale) H302 Corr. cutanée 1 H314 Lésion oculaire 1 H318

STOT SE 3 H335 Aquatique Aigüe 1 H400

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-E.U.

Pictogrammes de danger (SGH- :

E.U.)





Mot indicateur (SGH-E.U.)

: Danger

Mentions de danger (SGH-E.U.) : H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 – Peut causer de graves brûlures cutanées et lésions oculaires.

H318 – Peut causer de graves lésions oculaires.

H335 – Peut causer une irritation des vois respiratoires. H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (SGH-

E.U.)

: P260 – Ne pas inspirer, que ce soit sous forme de brouillard, de vaporisation, de

vapeur ou de gaz.

P264 – Bien se laver les mains, les avant-bras et les régions exposées à ce produit

ANG (anglais E.U.) 1/11 4 juin 2024

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

après sa manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'usage de ce produit.

P273 – Éviter sa dispersion dans l'environnement.

P280 – Porter des lunettes de protection, des vêtements protecteurs, des gants de protection et une protection faciale.

P301 + P330 + P331 + P310 – EN CAS D'INGESTION : (Se) rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P303 + P361 + P353 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (OU LES CHEVEUX) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/sous une douche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P304 + P340 + P310 - SI INHALÉ : Déplacer la personne à l'air frais et la garder au repos dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P363 – Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

P391 – Recueillir le déversement.

P403+P233 – Stocker dans un endroit bien aéré. Garder le contenant bien fermé.

P405 – Stocker sous clé.

P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux règlementations locales, régionales, provinciales, territoriales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'hydroxyde d'ammonium est très volatil et peut dégager de l'ammoniac sous forme de gaz. Les vapeurs d'ammoniac, à des concentrations de 16 à 25 % en volume par poids dans l'air, sont inflammables, toxiques par inhalation et corrosives. Prendre toutes les précautions appropriées.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-E.U.)
Hydroxyde d'ammonium*	1336-21-6	80-100	Tox. aigüe 4 (Orale), H302 Corr. cutanée 1B, H314 Lésion oculaire 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatique Aigüe 1, H400
Thiosulfate d'ammonium*	7783-18-8	0-20	Non classifié

^{*}Composition exacte non divulguée en tant que secret commercial conformément à §1910.1200 paragraphe (i)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers soins nécessaires

En général : Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette si possible.

Inhalation : Quand les symptômes se produisent : aller à l'air libre et aérer la zone suspecte. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau : Rincer immédiatement la peau abondamment à l'eau pendant au moins 60 minutes. Retirer/Ôter immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 2/11

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Contact avec les yeux: Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer pendant au moins 60 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion: (Se) rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

En général : Nocif si ingéré. Corrosif pour les yeux et la peau

Inhalation : Les symptômes peuvent inclure : Éternuements, toux, sensation de brûlure dans la gorge avec sensation de constriction du larynx et difficulté à respirer. Lésions pulmonaires.

Contact avec la peau : Corrosif. Provoque des brûlures. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Brûlures cutanées graves. Cloques.

Contact avec les yeux : Peut causer de graves lésions cutanées. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Vision trouble. Brûlures graves. Peut causer des lésions permanentes de la cornée, l'iris ou la conjonctive.

Ingestion : Nocif si ingéré. Peut causer des brûlures ou des irritations des muqueuses de la bouche, la gorge et du tube digestif.

Symptômes chroniques : Aucun connu.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial En cas d'exposition ou d'inquiétude, contacter un médecin.

RUBRIQUE 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau trop puissant. L'usage d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

5.2. Dangers spéciaux à la substance ou au mélange

Risque d'incendie: Les concentrations des vapeurs d'ammoniac de l'ordre de 16 à 25 % en volume dans l'air peuvent s'enflammer si chauffées jusqu'à la température d'auto-inflammation. Les hydrocarbures ou autres matériaux combustibles augmentent le danger d'incendie. Dans un incendie, dégage des vapeurs toxiques.

Danger d'explosion: Forme des composés explosifs avec l'hypochlorite de calcium, les agents de blanchissage, l'or, le mercure, l'argent, le chlore et autres halogènes. Le contact avec des agents oxydants peut provoquer des incendies et explosions.

Reactivité : Corrosif pour le cuivre, le laiton, l'argent, le zinc et l'acier galvanisé.

5.3. Avis aux pompiers

Mesures de précaution – Incendie : Faire preuve de prudence en cas d'incendie causé par des produits chimiques. **Instructions de lutte contre l'incendie :** Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Utiliser de l'eau pulvérisée ou diffusée en brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie important et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection durant la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent utiliser une tenue de feu complète y compris un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive homologué par NIOSH [Institut national des E.U. pour la sécurité et la santé au travail] pour se protéger contre une combustion dangereuse éventuelle et des produits de décomposition.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote. Ammoniac.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Se tenir loin des flammes nues, surfaces chaudes et sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne PAS inspirer les vapeurs, brouillards ou vaporisations.

6.1.1. Pour le personnel autre que les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié, tel qu'indiqué dans la Section 8.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis. Eliminer les sources d'ignition.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée, telle qu'indiquée dans la Section 8.

4 iuin 2024 ANG (anglais E.U.) 3/11

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Mesures d'urgence : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Aérer la zone.

6.2. Précautions environnementales

Prévenir la pénétration dans les égouts et les eaux publique. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou les cours d'eau publics.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Arrêter le débit du produit, si cela est sans risque. Aérer la zone. Contenir les déversements avec des digues ou des produits absorbants.

Méthodes pour le nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Ne jamais neutraliser le déversement avec de l'acide. Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un contenant adéquat. Utiliser uniquement des outils anti-étincelles. Après le nettoyage, éliminer les traces en rinçant à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition et Protection individuelle. Consulter la rubrique 13 : Informations sur la mise au rebut.

RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions relatives à la manutention en toute sécurité

Dangers supplémentaires lorsque ce produit est traité: NE PAS entrer dans des zones de stockage ou espaces clos qui ne sont pas ventilés correctement. Émet des vapeurs d'ammoniac. Gaz inflammable. L'hydroxyde d'ammonium réagit avec beaucoup de métaux lourds, et leurs sels forment des composés explosifs. Il est susceptible d'attaquer les métaux et de former des gaz inflammables/explosifs. Sa dissolution dans l'eau constitue une forte base, elle réagit violemment avec les acides.

Mesures d'hygiène: À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer, et de nouveau avant de quitter le travail.

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris toutes les incompatibilités

Mesures techniques: Toute utilisation de ce produit dans des procédés à haute température doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de s'assurer que des conditions opérationnelles sécuritaires sont établies et maintenues. Vérifier que la ventilation est adéquate. Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage: Stocker dans un endroit sec, frais et bien aéré. Il est préférable de stocker ce produit à l'extérieur dans une structure distincte. Conserver dans un endroit résistant au feu. Stocker loin des oxydants, des matériaux combustibles et de toutes sources d'ignition. Stocker dans des contenants résistants à la corrosion avec une doublure intérieure non corrosive. Les contenants de stockage devraient avoir des soupapes de sécurité. Stocker sous clé

Matières incompatibles : Forme des composés explosifs avec l'hypochlorite de calcium, les agents de blanchissage, l'or, le mercure, l'argent, le chlore et autres halogènes. Le contact avec des agents oxydants peut provoquer des incendies et explosions. Corrosif pour le cuivre, le laiton, l'argent, le zinc et l'acier galvanisé.

Zone de stockage: Dans la zone de stockage, apposer bien en vue des panneaux d'avertissement ayant une liste des mesures d'urgence. Des tuyaux d'eau doivent être facilement accessibles pour disperser les vapeurs en cas de déversement.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances figurant sur la liste à la Rubrique 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies fournies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou par les organismes consultatifs compétents y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL).

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des bassins de lavage oculaire et des douches de sécurité d'urgence doivent être accessibles dans la proximité immédiate de toute exposition potentielle. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. Utiliser un équipement à l'épreuve des explosions.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 4/11

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Équipements de protection individuelle : Gants. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Vêtements protecteurs. Écran facial.











Matériaux pour vêtements de protection : Des matériaux et des tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques. **Protection des yeux :** Lunettes de protection contre les produits chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements protecteurs adéquats.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation des voies

respiratoires, un appareil de protection respiratoire homologué doit être porté. **Autres informations :** Lors de son utilisation, ne pas manger, boire, ou fumer.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique: LiquideApparence: Sans couleurOdeur: PiquanteSeuil olfactif: 1-50 ppm

pH : 10,6-11,6 (solution aqueuse d'ammoniac à 0,02-1,7 %)

Taux d'évaporation : Non disponible

Point de fusion : $-77 \,^{\circ}\text{C} \, (-106 \,^{\circ}\text{F}) \, (< 44 \,^{\circ}\text{NH}_3)$

Point de congélation : -38 °C (-36 °F)

Point d'ébullition : 37,4 °C (99,3 °F) (25 % NH₃)

Point d'éclair : Non disponible

Température d'auto-inflammation : 651 °C (1 204 °F) (vapeur d'ammoniac)

Température de décomposition: Non disponibleInflammabilité (solide, gaz): Non disponible

Limite inférieure d'inflammabilité : 16 % (vapeur d'ammoniac) Limite supérieure d'inflammabilité : 25 % (vapeur d'ammoniac) Tension de vapeur : 49642,2 Pa à 68 °F (20 °C)

Densité de vapeur relative à 20 °C : 0,6 (pour vapeur d'ammoniac sur ammoniaque à 0°C et 760 mm Hg)

Densité relative : Non disponible

 $\begin{array}{lll} \textbf{Gravit\'e sp\'ecifique} & : & 0,90 \text{ à } 60 \text{ °F } (19 \text{ \% NH}_3 \text{)} \\ \textbf{Solubilit\'e} & : & \text{Soluble dans l'eau.} \\ \end{array}$

Coefficient de partage : N-Octanol/Eau : -1,14 à 25 °C Viscosité : Non disponible

Données sur l'explosion – Sensibilité à un

impact mécanique

Pas de risque d'explosion prévu dû à un impact mécanique.

Données sur l'explosion – Sensibilité à des : Pas de risque d'explosion prévu dû à des décharges d'électricité

décharges d'électricité statique statique.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Forme des composés explosifs avec l'hypochlorite de calcium, les agents de blanchissage, l'or, le mercure, l'argent, le chlore et autres halogènes. Le contact avec des agents oxydants peut provoquer des incendies et explosions. Corrosif pour le cuivre, le laiton, l'argent, le zinc et l'acier galvanisé.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 5/11

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage et de manutention (voir rubrique 7).

10.3. Risque de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Lumière solaire directe. Températures extrêmement élevées ou basses. Chaleur. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Hypochlorites.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique donne naissance à : Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote. Émet des vapeurs d'ammoniac.

RUBRIQUE 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Description des effets toxicologiques – Produit

Symptômes/Lésions après inhalation : Les symptômes peuvent inclure : Éternuements, toux, sensation de brûlure dans la gorge avec sensation de constriction du larynx et difficulté à respirer.

Symptômes/Lésions après contact avec la peau : Corrosif. Provoque des brûlures. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Brûlures cutanées graves. Cloques.

Symptômes/Lésions après contact avec les yeux : Peut causer de graves lésions cutanées. Les symptômes peuvent inclure : Rougeur. Douleur. Vision trouble. Brûlures graves. Peut causer des lésions permanentes de la cornée, de l'iris ou de la conjonctive.

Symptômes/Lésions après ingestion : Nocif si ingéré. Peut causer des brûlures ou des irritations des muqueuses de la bouche, la gorge et du tube digestif.

Toxicité aigüe : Orale : Nocif si ingéré.

11.1. Description des effets toxiques – Ingrédients

Données sur la DL50 et la CL50 :

Donnees sur la DESO et la CESO.	
Hydroxyde d'ammonium 1336-21-6	
Oral aigu	350,00 mg/kg (Rat)
Thiosulfate d'ammonium n° CAS 7	783-18-8
Oral aigu	1 950-2 890 mg/kg (Rat)
Oral aigu	2 100-3 000 mg/kg (Souris)
Inhalation aiguë	>2 260 mg/l (Rat, 4h)
Inhalation aiguë	>1 800 mg/l (Souris, 4 h)

Corrosion/Irritation cutanée: Peut causer de graves brûlures cutanées et lésions oculaires.

pH: 10,6-11,6

Lésion/Irritation oculaire grave : Peut causer de graves lésions cutanées.

pH: 10,6 – 11,6

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié Mutagenicité des cellules germinales : Non classifié

Tératogénicité : Non disponible Carcinogénicité : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) : Peut causer une irritation respiratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée): Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Risque d'aspiration : Non classifié Symptômes chroniques : Aucun connu.

RUBRIQUE 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – En général : Toxique pour les organismes aquatiques.

4 iuin 2024 ANG (anglais E.U.) 6/11

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Hydroxyde d'ammonium n° CAS	1336-21-6
LC50	8,2 mg/l (Temps d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Pimephales promelas</i>)
EC50	0,66 mg/l (Temps d'exposition : 48 h – Espèce : <i>Daphnia magna</i>)
EC50	0,66 mg/l (Temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia pulex)
Thiosulfate d'ammonium n° CAS	7783-18-8
LC50	510 mg/l (Temps d'exposition : 96 h – Espèce : Lepomis macrochirus)
EC50	230 mg/l (Temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradation

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•••
Hydroxyde d'ammonium(1336-21-	6)
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'a été identifiée pour ce produit ou ses composants.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)	
Log du potentiel de partage n-	-1.14
octanol/eau	
Potentiel de bioaccumulation	Non établies.

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas jeter les résidus dans les égouts; éliminer ce matériau et son récipient en prenant toutes les précautions nécessaires.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Informations supplémentaires: Empêcher les effluents de pénétrer dans les canalisations d'évacuation, les égouts et les cours d'eau.

Écologie – Déchets : Ce produit est dangereux pour l'environnement aquatique. Garder hors des égouts et des cours d'eau.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément aux normes du DOT [Ministère des transports des E.U.]

Désignation officielle de : SOLUTION AMMONIACALE

transport

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2672

Codes d'étiquetage : 8
Groupe d'emballage : III
Numéro GMU : 154

Informations : Polluant marin

supplémentaires

14.2. Conformément aux termes IMDG [Code maritime international des marchandises dangereuses]

Désignation officielle de : SOLUTION AMMONIACALE

transport

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : ONU2672

Groupe d'emballage : III

Codes d'étiquetage : 8 + MP(P)

N° EmS (Incendie) : F-A N° EmS (Déversement) : S-B



4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 7/11

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

: Polluant marin, Classé dans la catégorie HME selon l'Annexe V de MARPOL Informations

supplémentaires

14.3. Conformément aux normes IATA [Association internationale de transport aérien]

: SOLUTION AMMONIACALE Désignation officielle de

transport

Classe de danger

Numéro d'identification : ONU2672

Codes d'étiquetage : 8 Groupe d'emballage : 111 Code GMU (IATA) : 8L

14.4. Conformément aux exigences TMD

Désignation officielle de : SOLUTION AMMONIACALE

transport

Classe de danger

Numéro d'identification : ONU2672

Codes d'étiquetage : 8 Groupe d'emballage : 111

Informations : Polluant marin

supplémentaires

14.5. Classé conformément à la norme MX-SCT

Désignation officielle de : SOLUTION AMMONIACALE

transport

Classe de danger 8

Numéro d'identification ONU2672

Codes d'étiquetage 8

Informations Polluant marin

supplémentaires







RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENT

15.1. Règlements fédéraux des E.U.

Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)	
Section 311/312 de SARA Classes de dangers	Danger immédiat (aigu) pour la santé
Section 302 de SARA Seuil planifiant la quantité	Hydroxyde d'ammonium : 1 000 lb final RQ; 454 kg final RQ
(TPQ)	Sulfite d'ammonium : 5 000 lb final RQ; 2 270 kg final RQ
Section 311/312 de SARA Classes de dangers	Risque d'incendie
_	Danger immédiat (aigu) pour la santé
	Risque de soudaine décompression
Section 313 de SARA – Communication des données d'émission	1,0 % de concentration de minimus (comprend l'ammoniac anhydre et l'ammoniac aqueux à partir de sels d'ammonium
	dissociables dans l'eau et d'autres sources, 10 % d'ammoniac aqueux total est déclarable en vertu de cette liste)
CERCLA RQ	1 000 lb
Loi des ÉU. sur l'eau propre	Hydroxyde d'ammonium – Présent (1 000 lb RQ)
- •	Sulfite d'ammonium – Présent (5 000 lb RQ)

Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.
Thiosulfate d'ammonium (7783-18-8)
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.

15.2 Règlements des États américains

Règlements des États des	Liste des substances dangereuses des États (Droit de savoir)				
E.U.	Numéro CAS	CA Prop. 65	MA	NJ	PA

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 8/11

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Règlements des États des	Liste des substances dangereuses des États (Droit de savoir)				
E.U.	Numéro CAS	CA Prop. 65	MA	NJ	PA
	1336-21-6	Ne figure pas sur la liste	Présent	Présent	Présent
	7783-18-8	Ne figure pas sur la liste	Présent	Présent	Ne figure pas sur la liste
	7783-20-2	Ne figure pas sur la liste	Présent	Présent	Ne figure pas sur la liste
	10196-04-0	Ne figure pas sur la liste	Présent	Présent	Présent

15.3. Règlements canadiens

Hydroxyde	d'ammonium	(1336-21-6)
IIVUIOAVUC	a annionium	1 1 0 0 0 - Z 1 - O <i>1</i>

Classification SIMDUT Classe E - Matière corrosive

> Classe D Division 1 Sous-division A – Matière très toxique causant des effets toxiques immédiats et graves





Hydroxyde d'ammonium(1336-21-6)

Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne

Inscrit sur la LDI (Liste de divulgation des ingrédients) canadienne

Concentration LDI 1 %

Classification SIMDUT Classe E - Matière corrosive

> Classe D Division 1 Sous-division B - Matière très toxique causant des effets toxiques immédiats et graves

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des règlementations sur les produits contrôlés (CPR) et la FDS contient toutes les informations requises par les CPR.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 9/11

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 4 juin 2024

Commentaires Révisions : Cette version contient des mises à jour/révisions des rubriques suivantes :

Nouvelle adresse de la société

Texte complet des phrases SGH :

Tox. aigüe 4 (Orale)	Toxicité aigüe (orale) Catégorie 4
Aquatique Aigüe 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu Catégorie 1
Lésion oculaire 1	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 1
Corr. cutanée 1A	Corrosion/Irritation cutanée Catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicity spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H221	Gaz inflammable
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser si chauffé
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Peut causer de sèvères brûlures cutanées et lésions oculaires
H318	Peut causer des lésions oculaires graves
H331	Toxique si inhalé
H335	Peut causer une irritation des voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Classification NFPA

Danger pour la santé : 3 – Une courte exposition pourrait causer une lésion

temporaire ou résiduelle grave même si des soins

médicaux immédiats sont administrés.

Risque d'incendie : 1 - Doit être chauffé modérément ou exposé à une

température relativement élevée pour qu'il

s'enflamme.

Réactivité : 0 – Normalement stables, même dans des conditions

d'exposition à un feu, et ne réagissent pas avec l'eau.



Code SIMD III

Santé : 3 Danger grave – Lésion importante probable à moins que des mesures urgentes ne

soient prises et qu'un traitement médical ne soit administré.

Inflammabilité : 1 Danger léger Physique : 0 Danger minime

Partie chargée de la préparation de ce document

CF Industries, Corporate EHS Department, 847-405-2400

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 10/11

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit uniquement à des fins de satisfaction aux exigences en matière de santé, de sécurité et de l'environnement. Par conséquent, elles ne sauraient être considérées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CF pense que les informations présentées dans ce document sont exactes; toutefois, CF n'offre aucune garantie concernant une telle exactitude et n'assume aucune responsabilité relative à l'usage des informations contenues dans le présent document par une quelconque partie. La fourniture par CF des informations présentées dans ce document n'a pas pour objet de constituer une opinion juridique ou de garantir la conformité des autres parties, et elle ne saurait donc être considérée comme tels. Les jugements quant à l'adéquation des informations présentes dans ce document à des fins d'utilisation par la partie ou à d'autres fins relèvent exclusivement de la responsabilité de ladite partie. Toute partie manipulant, transférant, transportant, stockant, appliquant ou utilisant autrement ce produit doit consulter attentivement toutes les lois, règles, règlementations et normes applicables, ainsi que les bonnes pratiques d'ingénierie. Une telle consultation attentive doit être effectuée avant toute manipulation, tout transfert, tout transport, tout stockage, toute application ou autre utilisation de ce produit.

Amérique du Nord GHS US 2012

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 11/11